

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

Considérant que le collectif de soutien aux entrepreneurs et dirigeants du 56 (Csed 56) a été créé à l'initiative de plusieurs structures implantées sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Considérant que ce collectif a pour objectif d'écouter et d'orienter tout chef d'entreprise ou dirigeant d'entreprise vers des structures qui peuvent les aider dans les difficultés rencontrées

Considérant que le Club Entreprises du Pays de Vannes a sollicité une subvention de soutien à l'organisation de la première conférence de présentation de ce nouveau collectif, qui se déroulera le 15 février 2024 sur Vannes

**DECIDE**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> conférence du CSED56**

VANNES  
Le 2 JAN. 2024

**Article 1 :**

Une subvention de 1 000 €, dans le cadre de l'organisation de la conférence de présentation du CSED 56 du 15 février 2024, est allouée au :

CLUB ENTREPRISES DU PAYS DE VANNES  
Place Albert Einstein  
Pépinière Le Prisme  
CT80 CS 72001  
56038 VANNES

**Article 2 :**

Les crédits afférents seront pris sur le gestionnaire Economie après attribution des crédits correspondants. Le montant dû par l'agglomération sera versé sur le compte suivant :

AGRIFRPP860  
FR76 1600 6360 1195 2945 0051 027

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président

